RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2THINKSOFT
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.000 euros
Siège social : [redacted]
879 905 735 RCS Pontoise

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01-01-2025

Le 01-01-2025, à EAUBONNE, les actionnaires de la Société 2THINKSOFT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société.

Sont présents :

- La société VELVET COMPUTING représentée par Monsieur Stéphane REUSSE agissant en qualité de gérant: Actionnaire détentrice de 300 actions.

- La société ALGOPTIM représentée par Monsieur Jean Yves PHAM CONG SUU agissant en qualité de gérant: Actionnaire détentrice de 300 actions.

Total des actions des actionnaires présents : 600 actions.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Yves PHAM CONG SUU, Président.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Et après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 1000 euros, pour le porter de 6.000 euros à 7.000,00 euros,

par création d'actions nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

L'émission des nouvelles actions se fera à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes à compter du 01-01-2025. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en

[redacted]

JYPCS

distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir serait réduit 'prorata temporis', en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Ces actions nouvelles seront créées en rémunération d'apports en numéraire de la somme de 1000 euros, qui seront déposées au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la RESOLUTION qui précède, l'assemblée, décide de modifier les articles «Apports» et «Capital social» des statuts comme suit :

ARTICLE – Apports

Au titre de la constitution, il a été apporté au capital de la Société :

- La société VELVET COMPUTING représentée par Monsieur Stéphane REUSSE agissant en qualité de gérant: Actionnaire détentrice de 300 actions.

- La société ALGOPTIM représentée par Monsieur Jean Yves PHAM CONG SUU agissant en qualité de gérant: Actionnaire détentrice de 300 actions.

Lesdits apports correspondent à 600 actions de 10 euros sont souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 6.000 euros a été déposée au crédit d'un compte en banque au nom de la Société en formation.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01-01-2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1000 euros par apport en numéraire:

Total des apports : 7.000 euros

ARTICLE - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7.000,00 euros. Il est divisé en 700 actions de 10 euros euros chacune, numérotées de 1 à 700, souscrites en totalité et répartis comme suit :

- La société VELVET COMPUTING représentée par Monsieur Stéphane REUSSE agissant en qualité de gérant: Actionnaire détentrice de 300 actions.

- La société ALGOPTIM représentée par Monsieur Jean Yves PHAM CONG SUU agissant en qualité de gérant: Actionnaire détentrice de 400 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DERNIERE RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires ou leurs mandataires.

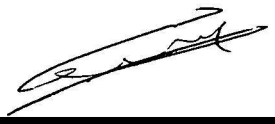
S.R.

JMPS

Fait à EAUBONNE

Le 01-01-2025

La société VELVET COMPUTING représentée par son gérant Monsieur Stéphane REUSSE.



La société ALGOPTIM représentée par son gérant Monsieur Jean Yves P[redacted]

S.R.